

les Flaons de Cuivre que la Compagnie des Indes a fait fabriquer en Suede. A CES CAUSES, & autres à ce Nous mouvans, de l'avis de nostre tres cher & tres amé Oncle le Duc d'Orleans petit fils de France Regent, de nostre tres cher & tres amé Oncle le Duc de Chartres premier Prince de nostre Sang, de nostre tres cher & tres amé Cousin le Duc de Bourbon, de nostre tres cher & tres amé Cousin le Comte de Charollois, de nostre tres cher & tres amé Cousin le Prince de Conty, Princes de nostre Sang, de nostre tres cher & tres amé Oncle le Comte de Toulouse Prince legitimé, & autres Pairs de France, grands & notables Personnages de nostre Royaume, & de nôtre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, Nous avons par nôtre present Edit, dit & ordonné, disons & ordonnons, Voulons & Nous plaist. Que dans les Hôtels de nos Monnoyes de Bordeaux, la Rochelle, Nantes, & Roüen, il sera monnoyé jusques à concurrence de Cent cinquante mille marcs d'Espèces de Cuivre, tant en pieces à la taille de vingt au marcs, qu'en demies à la taille de quarante, & quarts à la taille de quatre-vingt au marc, dont les Flaons tous Fabriquez seront remis; Sçavoir, à nôtre Hôtel de la Monnoye de Bordeaux Trente mille marcs, en celuy de la Rochelle Cinquante mille marc, en celuy de Nantes Quarante mille marcs, Et en celuy de Roüen Trente mille marcs, lesquelles Espèces seront au remede de quatre quarts de piece par marc, le fort portant le foible, le plus également que faire se pourra, sans néantmoins la necessité du recours de la piece au marc, & du marc à la piece; Porteront les Empreintes figurées dans le cahier attaché sous le contre-scel du present Edit, Et auront cours dans toutes nos Colonies de l'Amérique, & autres lieux de nôtre domination hors de l'Europe; Sçavoir, celles de vingt au marc pour dix-huit deniers, celles de quarante au marc pour neuf deniers, Et celles de quatre-vingt au marc pour quatre deniers & demy, sans qu'elles puissent estre exposées en France, à peine d'amende arbitraire & de confiscation. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nôtre Cour des Monnoyes à Paris, Que nôtre present Edit, ils ayent à faire lire,